

DECISION n°40296 COM/2023 n°15

Attribution marché de maîtrise de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la décision n°10 pris en date du 25 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du plan plage des bourdaines au groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE** ;

Considérant le dossier de consultation pour les travaux de la première phase du plan plage des bourdaines ;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et qu'il est alloué de la manière suivante :

- Lot N°1 : VRD
- Lot N°2 : Espaces verts & Mobilier

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 20 janvier 2023 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 16 février 2023 ;

Considérant que plusieurs entreprises ont proposé une offre pour chacun des lots ;

VU le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre,

DECIDE :

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses selon les critères exposés dans le règlement de consultation suivant les lots :
LOT 1 - VRD : EIFFAGE pour un montant total **707 160.90 €HT**, marché de base et prestation supplémentaire n°2 retenues ;
LOT 2 – espaces verts : ID VERDE pour un montant de **667 028.22 € HT**, marché de base et prestation supplémentaire n°3.1 retenue ;
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 15 mars 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée de jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse

